

Mairie de
SAINT CLÉMENT DE LA PLACE

9 PLACE DE L EGLISE

49370 SAINT CLEMENT DE LA PLACE

ARRETE MUNICIPAL

République Française

Nous, Maire de la Commune de SAINT CLÉMENT DE LA PLACE

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-2,
- le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

Article 1 : En raison de l'organisation d'un marché, place de l'Eglise, le stationnement sera interdit sur le parking devant l'Eglise, à partir du lundi 6 avril 2020,

- le mardi et le samedi de 7h30 à 14h00.

Article 2 : Aux abords du marché, la signalisation réglementaire sera mise en place par la mairie.

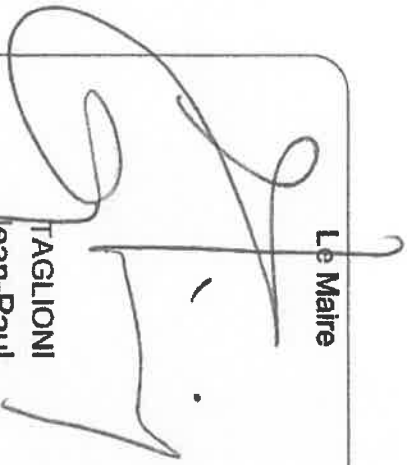
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur la place de l'Eglise et sur les panneaux d'affichage municipaux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Nid de Pie

Fait à SAINT CLÉMENT DE LA PLACE

le 03 avril 2020


Le Maire
TAGLIONI
Jean-Paul
Signature et cachet